

Le droit de savoir

Remplir la Formule 25A : Ordonnance de divorce

Faire une demande de divorce simple

Note : Pour vérifier que vous avez bien la version la plus récente de ce document, veuillez consulter le site suivant : undroitdefamille.ca.

Important : Pour les femmes victimes de violence conjugale, c'est au moment où la relation de couple prend fin que le risque de violence mortelle est le plus élevé. Si vous êtes en danger immédiat, appelez la police. Pour obtenir de l'aide ou établir un plan de sécurité, communiquez (en Ontario) avec la ligne francophone de soutien Fem'aide :

Téléphone : 1 877 336-2433

Mise en garde

Cet atelier contient des renseignements sur les procédures judiciaires en droit de la famille telles que définies au moment de sa mise en ligne, en mars 2018. Le droit peut avoir changé.

Vous pouvez trouver les plus récents renseignements en consultant les sites suivants :

- [Lois et règlements du gouvernement de l'Ontario](#)
- [Lois et règlements du gouvernement fédéral](#)

Cet atelier ne remplace pas les conseils juridiques et l'aide d'un avocat ou d'une avocate. Si vous n'avez pas les moyens de consulter un avocat ou une avocate, contactez [Aide juridique Ontario](#).

Introduction

Procédure de divorce simple

Cet atelier vous explique en détail comment remplir, page par page, la Formule 25A : Ordonnance de divorce, dans le cadre d'une demande de divorce simple.

La Formule 25A est le jugement que vous proposez au juge de rendre. Le juge consultera cette Formule ainsi que les autres documents déposés au greffe et décidera :

- De refuser d'accorder le divorce;
- D'accorder le divorce et de signer la formule;
- D'accorder le divorce et de faire des corrections sur la formule.

Les formules

Les formules sont les formulaires à remplir lors d'une procédure à la cour. Chaque procédure requiert que les personnes remplissent des formules différentes, contenant de l'information différente. Il faut s'assurer de bien les remplir pour ne pas compromettre ou retarder la procédure.

Attention : Avant de remplir une formule, assurez-vous toujours d'avoir la version la plus récente. Vous pouvez trouver toutes les formules en ligne sur [cette page](#).

L'importance de la cohérence

Quand vous remplirez cette formule, assurez-vous que les informations que vous inscrirez correspondent bien à celles des autres documents déposés au greffe. Il est important de fournir des renseignements véridiques.

Si vous souhaitez modifier certains renseignements, il est nécessaire d'expliquer et de justifier ces changements.

Si vous mentez en cours de procédure, cela pourrait entraîner des conséquences. Vous pourriez notamment perdre votre crédibilité auprès de la cour, prolonger la durée des procédures, et augmenter vos frais de justice.

Commençons à remplir la Formule 25A

Téléchargez la Formule 25A sur [cette page](#) et sauvegardez-la sur votre ordinateur.

Les prochaines sections vous guideront, page par page, pour remplir la Formule 25A.

La formule est disponible en format Word et PDF. Bien qu'il soit possible de l'imprimer et de la remplir à la main, il est déconseillé de le faire. Une version numérique sera plus lisible. Le format Word est recommandé, parce que les espaces à remplir s'ajustent automatiquement à la longueur du texte.

Les champs du formulaire seront présentés page par page, en lisant de gauche à droite et de haut en bas.

Page 1

En-tête

SCEAU

(Nom du tribunal)

Numéro de dossier du greffe

situé(e) au

Adresse du greffe

Formule 25A:
Ordonnance
de divorce

Sceau

Ce champ sera rempli par le greffe du tribunal lorsque vous déposerez votre formule.

Nom du tribunal, adresse du greffe et numéro de dossier

Ces champs doivent être identiques à l'en-tête de votre Formule 8A : Requête de divorce. Lorsque vous avez déposé la Formule 8A au greffe, le greffier ou la greffière a rempli cette section. Recopiez les informations inscrites.

Les parties et le juge

		Requérant(e)(s)	
<hr/> <i>Juge (écrivez le nom en caractères d'imprimerie ou dactylographiez-le)</i>		<i>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>	<i>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>
		Intimé(e)(s)	
<hr/> <i>Date de l'ordonnance</i>		<i>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>	<i>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

Juge et date de l'ordonnance

Ce champ est réservé au tribunal. Il sera rempli par le greffe lorsque vous déposerez votre formule.

Nom et adresse du requérant

Vous êtes la requérante (c'est-à-dire la personne qui initie la demande). Vous devez indiquer votre nom, votre prénom, et vos coordonnées.

L'inscription de l'adresse postale est obligatoire. C'est une adresse où vous pouvez recevoir des documents importants. Souvent, vous ne disposerez que de quelques jours pour répondre aux requêtes de la cour. L'inscription des numéros de téléphone, de télécopieur et de l'adresse électronique est facultative.

Avocat du requérant

Si vous avez un avocat ou une avocate, inscrivez ses coordonnées. Vous n'êtes pas obligée de recourir aux services d'un avocat ou d'une avocate.

Nom et adresse de l'intimé

Votre conjoint est l'intimé. Vous devez indiquer son prénom, son nom et ses coordonnées. Si vous n'êtes pas certaine d'avoir la bonne adresse, indiquez la dernière adresse connue.

Avocat de l'intimé

Si votre partenaire a un avocat ou une avocate, inscrivez ses coordonnées.

Requête

Le tribunal a entendu une requête de (nom) _____
le (date) _____

Les personnes suivantes étaient présentes au tribunal (Indiquez le nom des parties et des avocats présents. Ce paragraphe peut être biffé si le divorce n'est pas contesté.)

Le tribunal a recueilli des témoignages et entendu des observations au nom de (nom(s)) _____

Nom du requérant

Indiquez votre nom, tel qu'il apparaît dans la section « Parties ».

Date de l'audition de la requête

Laissez cette section vide. Le juge ou la juge la remplira lorsque votre requête sera entendue.

Témoignages et observations

Dans une demande de divorce simple, cette question ne s'applique pas. Barrez-la en traçant une ligne diagonale.

Ordonnance

CE TRIBUNAL ORDONNE QUE :

Si le tribunal décide que le divorce devrait prendre effet plus tôt, remplacer « 31 » par le nombre de jours inférieur. 1. (nom et prénom officiels des conjoints) _____
qui se sont mariés à (lieu) _____
le (date) _____
soient divorcés et que le divorce prenne effet 31 jours après la date de la présente ordonnance.

Nom et prénom officiels des conjoints

Indiquez votre nom complet ainsi que celui de votre conjoint

Lieu et date

Indiquez votre nom complet, celui de votre conjoint, ainsi que le lieu et la date de votre mariage.

Attention : Ces renseignements doivent correspondre aux informations indiquées dans la section Certificat de mariage de votre Formule 36.

Autres mesures

(Ajoutez d'autres paragraphes si le tribunal ordonne d'autres mesures de redressement.)

Tracez une ligne horizontale en travers de tout espace laissé en blanc sur la présente page.

Dans une demande de divorce simple, cette question ne s'applique pas. Barrez-la en traçant une ligne diagonale.

Attention : Si vous souhaitez demander une pension alimentaire, le partage des biens, des droits de garde ou toute autre requête que celle du divorce, cet atelier ne s'adresse pas à vous.

Signature

_____ *Date de la signature*

_____ *Signature du juge ou du greffier du tribunal*

Cet espace est réservé au tribunal. Vous n'avez pas besoin de le remplir.

Une fois la formule remplie

Une fois que vous avez rempli et vérifié toutes les sections de la formule, vous devez l'imprimer et la signer.

Assurez-vous que toutes les informations soient exactes. Vous devez remplir le formulaire au meilleur de vos connaissances.

Consultez l'atelier [La procédure de divorce simple](#) pour connaître les prochaines démarches à entreprendre.

Ressources utiles

Information gratuite sur les démarches devant les tribunaux en droit de la famille

Contactez une cour près chez vous pour vérifier si vous pouvez avoir accès à :

- [Centre d'information sur le droit de la famille](#)
- [Avocat de service en droit de la famille de l'Aide juridique Ontario](#)
- Si vous êtes victime de violence conjugale, vous pouvez avoir recours au [Programme des agents de soutien en droit de la famille](#). Pour la liste des agentes francophones, [cliquez ici](#).

Renseignements sur les procédures en droit de la famille

- [Demandes en droit de la famille devant la Cour de justice de l'Ontario](#)
- [Demandes en droit de la famille devant la Cour supérieure de justice ou devant la Cour de la famille](#)
- [Demande générale en droit de la famille](#)

Autres ressources en ligne

- [Ministère du Procureur général — Droit de la famille](#)
- [Femmes ontariennes et droit de la famille](#)
- [Cliquezjustice.ca — Familles et couples](#)
- [Éducation juridique communautaire Ontario \(CLEO\)](#)
- [Centre d'information juridique d'Ottawa](#)

Cet atelier en ligne est maintenant terminé.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [nos autres ateliers](#) qui portent sur divers sujets juridiques.



Ce document a été rédigé par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF).



Financé par le gouvernement de l'Ontario

Les opinions exprimées dans ce document sont celles d'AOcVF et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement de l'Ontario.